

Ville de
La Rochette



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

**COMPTE-RENDU INTEGRAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 JANVIER 2014**

Etaient présents : M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, M. Florent REGUILLO-LARA, M. Bernard ROUSSEAU, M. Morgan EVENAT, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Christelle TROUVÉ, M. Eric CAILLOUEY, Mme Marie-Noëlle MALLIER, M. Jean-Louis BIANCO.

Absents avant donné pouvoir :

Mme Josette TEREYGEOL a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BONNARDEL
M. Guillaume DE CLAVIERE a donné pouvoir à Mme Françoise FILIPPI
Mme Dominique STOLTZ a donné pouvoir à Mme Geneviève JEAMMET
M. Robert TROTTIN a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ
M. Alain SARTORI a donné pouvoir à M. Jean-Louis BIANCO
M. Hervé POITTEVIN DE LA FREGONNIERE a donné pouvoir à Monsieur Morgan EVENAT
M. Olivier TOURNAFOND a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD
M. Jacques NICOLLE a donné pouvoir à Mme Christelle TROUVÉ

Absente : Mme Christelle HORTAS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 heures 00, procède à l'appel et demande à Mme Geneviève JEAMMET d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2013 avec l'observation de Monsieur Morgan EVENAT :

- Page 7 – Point n°6 : il convient de lire Stade de France et non Parc des Princes

M. le Maire précise que les jeunes sont très satisfaits de l'organisation de ces sorties. M. Evenat confirme et précise que mercredi dernier ils sont allés faire du karting.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : CREATION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'au sein du centre de loisirs, deux agents ont été admis au concours d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe le 11 décembre 2013. Afin de valoriser leur investissement personnel et professionnel, il serait souhaitable de créer deux postes **d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe**.

Délibération

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, relatif au statut particulier du cadre d'emplois des adjoint territoriaux d'animation ;
- **CONSIDÉRANT** la liste d'aptitude établie le 11 décembre 2013 suite au concours d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement du centre de loisirs et l'anticipation de l'organisation des rythmes scolaires ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal,
A l'unanimité*

- **DECIDE** de créer deux postes à temps complet au grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe;

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 30 janvier 2014 :

- Filière : Animation,
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
- Grade : Adjoint d'animation de 1^{ère} classe
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 3

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, au chapitre 012.

POINT N°2 : SUPPRESSION DE POSTES LIEE AUX CREATIONS DE POSTE POUR CHANGEMENT DE GRADE ET DE FILIERE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit des cadres d'emploi correspondant à des fonctions en adéquation.

- Au sein de la crèche de la Commune de La Rochette, Krystyna TOUSCOZ, directrice Petite Enfance, titulaire du diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants était positionnée sur le grade **d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe**. Au regard de ses principales missions, le grade d'agent social de 2^{ème} classe semblait mieux correspondre. Etant donné que le poste a été créé par délibération du 11 septembre 2013, Madame Krystyna TOUSCOZ a donc été nommée sur le grade d'agent social de 2^{ème} classe. **Le poste libéré doit être supprimé**
- Au sein de l'Accueil de loisirs « l'Escargot » Stéphanie FUTI, titulaire du BAFA, était positionnée sur le grade **d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe**. Au regard de ses principales missions, le grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe semblait mieux correspondre. Etant donné que le poste a été créé par délibération du 11 septembre 2013, Madame Stéphanie FUTI a été nommée sur le grade d'adjoint d'animation 1^{ère} classe. **Le poste libéré doit être supprimé.**

En résumé, les postes suivants sont à supprimer :

- **Adjoint Technique de 2^{ème} classe**
- **Adjoint Technique de 1^{ère} classe**

Délibération

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, relatif au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU l'avis du Comité Technique du 15 octobre 2013 ;
- **CONSIDÉRANT** la nomination de l'agent adjoint technique de 2^{ème} classe sur un poste agent social de 2^{ème} classe ;
- **CONSIDÉRANT** que le poste correspondant a été créé en conséquence ;
- **CONSIDÉRANT** la nomination de l'agent adjoint technique de 1^{ère} classe sur un poste adjoint d'animation de 1^{ère} classe ;

- **CONSIDERANT** que le poste correspondant a été créé en conséquence ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de supprimer les postes sur lesquels les agents étaient positionnés;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal,
A l'unanimité*

- **DECIDE** de supprimer les postes suivants :

- **1 Adjoint technique 2^{ème} classe**

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 30 janvier 2014 :

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe
 - o Ancien effectif : 13
 - o Nouvel effectif : 12

- **1 Adjoint technique 1^{ère} classe**

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 30 janvier 2014 :

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique de 1^{ère} classe
 - o Ancien effectif : 3
 - o Nouvel effectif : 2

POINT N°3 : REMUNERATION DU TEMPS DE TRAVAIL « SEJOUR VACANCES »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'au sein du centre de loisirs, des « séjours vacances » sont organisés. Les animateurs qui encadrent les enfants inscrits **lors de ces séjours** sont amenés à effectuer des journées avec des amplitudes horaires importantes.

Les horaires se répartissent de 7 h 30 à 23 h 30 environ. Ainsi, il semble fort souhaitable que le conseil municipal permette une rémunération de 12 heures par jour dans le cadre spécifique de ces séjours vacances.

A la question de Monsieur le Maire quant au régime dérogatoire, Madame la Directrice Générale précise que les textes évoquent 10 heures et non 12 heures.

A la question de Monsieur le Maire quant à la date du prochain séjour, Madame Filippi précise que les enfants partiront le 17 février prochain.

Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, relatif au statut particulier du cadre d'emplois des adjoint territoriaux d'animation ;
- **CONSIDÉRANT** que lors des « séjours vacances » organisés par la Ville de La Rochette, les animateurs sont amenés à travailler sur une amplitude horaire importante ;
- **CONSIDERANT** la politique d'animation Jeunesse de la Ville de La Rochette ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal,
A l'unanimité*

- **DECIDE** d'autoriser la rémunération de 12 heures quotidiennes lors des « séjours vacances » organisés par la Ville de La Rochette.

POINT N°4 : RAPPORT ANNUEL SUR L'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS - Année 2013

Rapporteur : Monsieur REGUILLO-LARA, Adjoint au Maire

Monsieur Réguiillo-Lara rappelle que conformément au Code des marchés publics, un rapport récapitulatif des marchés doit être communiqué chaque année à l'assemblée délibérante.

ÉTAT DES MARCHES 2013						
dates	entreprises	désignation marché	montant HT	montant TTC	n° marché	durée maximale
19/03/2013	SIROM	marché à bons de commande ; travaux de signalisation horizontale	marché à bons de commande		2013/03/001	4 ans
18/03/2013	ELITE	contrat de restauration crèche : livraison de repas et gouters	marché à bons de commande		2013/03/002	4 ans
26/03/2013	LYRECO	lot n° 1 fournitures de bureau	marché à bons de commande		2013/03/003 CAMVS : 2012DR06M	4 ans
26/03/2013	INAPA	lot n° 2 fournitures de papier	marché à bons de commande		2013/03/004 CAMVS : 2012DR06M	4 ans
26/03/2013	BONG	lot n° 3 fournitures d'enveloppes	marché à bons de commande		2013/03/005 CAMVS : 2012DR06M	4 ans
26/03/2013	SEDI	lot n° 4 fournitures de papier à entête	marché à bons de commande		2013/03/006 CAMVS : 2012DR06M	4 ans
15/04/2013	PIERRES ET JARDINS	marché de tontes et taille des haies	marché à bons de commande		2013/04/007	4 ans
23/05/2013	GREENMAT	achat d'un tracteur	49 827,00 €	59 593,08 €	2013/05/008	
23/05/2013	AEC	peinture bâtiments communaux	12 752,20 €	15 251,63 €	2013/05/009	
21/06/2013	PULITA	lot n° 1 : nettoyage des locaux	30 617,84 €	36 618,94 €	2013/06/010 2013-005	3 ans
21/06/2013	PULITA	lot n° 2 : nettoyage des vitres	2 256,00 €	2 698,18 €	2013/06/010 2013-005	3 ans
21/06/2013	TP DE LA BRIE	création de trottoirs	31 374,90 €	37 524,38 €	2013/06/011	
11/09/2013	ALTI ELECT	illuminations des fêtes de fin d'année	8 351,00 €	9 987,80 €	2013/09/012	

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

Monsieur le Maire précise que les marchés LYRECO, INAPA, BONG et SEDI sont effectués dans le cadre de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et qu'il s'agit de marchés mutualisés pour garantir une meilleure offre de prix.

Délibération

- **VU** le Code des marchés publics ;
- **VU** les marchés soldés ou en cours d'exécution au cours de l'année 2013 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur REGUILLO-LARA, Adjoint au Maire ;

***Le Conseil Municipal,
A l'unanimité***

- **PREND ACTE** du rapport récapitulatif concernant l'année 2013 sur l'exécution des marchés soldés ou en cours d'exécution ;
- **DIT** que le rapport susvisé est joint en annexe à la présente délibération.

POINT N°5 : ACOMPTE VOTE DES SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS-Année 2014

Rapporteur : Monsieur WATREMEZ, Adjoint au Maire

Monsieur Watremez précise que le vote du budget 2014 ne sera voté qu'en avril 2014 entraînant un paiement des subventions en avril ou juin. Or, certaines associations ne peuvent pas attendre financièrement que la subvention soit versée par la commune de LA ROCHETTE si tard et présentent des difficultés de paiement.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de voter les subventions communales par anticipation à savoir :

- 21 000 € pour l'ASR (Association Sportive Rochettoise) soit un tiers de la subvention annuelle (63 000 €),
- 7 000 € pour l'Amicale des employés de la ville de La Rochette, soit la moitié de la subvention annuelle (14 000 €).

Monsieur Watremez précise que l'acompte sera bien entendu déduit de la subvention attribuée au budget 2014.

Monsieur le Maire précise que si l'ordre du jour de la séance n'est pas très important ce point reste primordial pour les associations.

Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur WATREMEZ, Adjoint au Maire ;

***Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,***

- **VOTE** pour l'année 2014 et par anticipation les subventions suivantes :
 - 21 000 € pour l'Association Sportive Rochettoise
 - 7 000 € pour l'Amicale des employés de la ville de La Rochette
- **DIT** que cette dépense, soit 28 000 €, sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2014.

POINT N°6 : CONVENTION D'OBJECTIFS – ANNEE 2014 - Signature avec l'Association Sportive Rochettoise (ASR)

Rapporteur : Monsieur Watremez, Adjoint au Maire

Monsieur Watremez rappelle le Contexte réglementaire : L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipule : « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie* ».

L'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise ce seuil de la façon suivante : « *l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3^e alinéa de l'article 10 du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros* ».

De plus, pour ce qui est des subventions perçues des collectivités locales, le Conseil d'État a estimé qu'une association pouvait reverser à une autre association et qu'elle pourrait être tenue pour comptable de fait des deniers publics, à moins qu'elle n'y ait été autorisée formellement par ce bailleur de fonds institutionnel (JOAN du 2 novembre 1998, page 6040, n°10247).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention en pièce jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Watremez précise que cette convention pourrait être modifiée à la suite du vote du budget primitif 2014 arrêtant le montant de la subvention accordée à l'ASR.

A la question de Monsieur le Maire quant à la rédaction de la convention, Monsieur Watremez précise que la convention est modifiée chaque année avec notamment la mise à jour du nombre d'adhérents mais précise que le cadre de la convention reste réglementaire.

Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- **VU** le décret d'application du 6 juin 2001 qui prévoit que l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3^e alinéa de l'article 10 du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;
- **CONSIDÉRANT** que la subvention qui sera attribuée à l'Association Sportive Rochettoise (A.S.R) pour l'année 2014 sera supérieure à 23 000 euros ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur WATREMEZ, Adjoint au Maire ;

***Le Conseil Municipal,
A l'unanimité***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Association Sportive Rochettoise pour l'année 2014 compte tenu du montant de la subvention qui lui sera allouée, soit 63.000 euros dans le cadre du fonctionnement de son activité (*subvention estimée par rapport au budget primitif 2013*)
- **DIT** que cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2014.

POINT N°7 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de restaurer certains documents appartenant au fonds d'archives de la commune. Ces documents sont :

- Registres Etat Civil :
 - o 1718-1719
 - o 1823-1833
 - o 1853-1862
 - o 1873-1881
 - o 1883-1891
 - o 1863-1872
 - o 1893-1902

- Registres des Arrêtés du Maire :
 - o 1836-1914
 - o 17/12/1949 à 30/06/1960
 - o 10/06/1982 à 23/01/1984

- Registres des délibérations :
 - o 20/10/1836 à 20/05/1842
 - o 14/08/1842 à 22/02/1859
 - o 1860-1896
 - o 1913-1950

Le Conseil Général peut attribuer une aide financière à la reliure et à la restauration d'archives communales pour les registres d'état civil et les registres de délibération communales de plus de 30 ans. Cette aide représente pour les communes de moins de 5 000 habitants 30% du devis hors taxes avec un plafonnement à 1 500 euros.

Un devis a été établi auprès d'un artisan relieur pour la restauration des documents cités ci-dessus pour un montant de 1 254,33 euros.

Plan de financement envisagé :

Coût de la restauration	1 254,33 euros
Participation du conseil général :	376,33 euros
Reste à la charge de la commune :	878,00 euros

Aussi, il est proposé au conseil municipal de :

- Solliciter auprès du conseil général l'attribution d'une subvention pour les travaux de restauration d'archives communales soit un montant de 376,33 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

Monsieur le Maire précise que la commune a entrepris, ces derniers mois, une importante mise à jour de ses archives.

Délibération

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-VU le budget communal ;

-CONSIDERANT que la nécessaire restauration des documents suivants appartenant au fonds d'archives communales :

- Registres Etat Civil :
 - o 1718-1719
 - o 1823-1833
 - o 1853-1862
 - o 1873-1881
 - o 1883-1891
 - o 1863-1872
 - o 1893-1902
- Registres des arrêtés du Maire :
 - o 1836-1914
 - o 17/12/1949 à 30/06/1960
 - o 10/06/1982 à 23/01/1984
- Registres des délibérations :
 - o 20/10/1836 à 20/05/1842
 - o 14/08/1842 à 22/02/1859
 - o 1860-1896
 - o 1913-1950

-CONSIDERANT l'attribution possible d'une aide financière de la part du Conseil Général de Seine-et-Marne pour les travaux de restauration des registres état civil et des délibérations de plus de 30 ans à hauteur de 30 % du devis hors taxe avec un plafonnement à 1500 euros ;

-CONSIDERANT le devis établi auprès d'un artisan relieur d'un montant de 1 254,33 euros HT ;

- AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

***Le Conseil Municipal,
A l'unanimité***

-SOLLICITE auprès du Conseil Général l'attribution d'une subvention pour les travaux de restauration d'archives communales soit un montant de 376,33 euros ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention ;

POINT N°8 : GARANTIE D'EMPRUNT APPORTEE A LA SOCIETE ICF LA SABLIERE S.A. D'HLM POUR UN PRET « PLUS », UN PRET « PLAI » ET UN PRET « PLS » CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION D'AMELIORATION DE 15 LOGEMENTS COLLECTIFS SIS 28 RUE ROSA BONHEUR. Rapporteur : Monsieur REGUILLO-LARA, Adjoint au Maire

Monsieur Réguiillo-Lara précise que la Société ICF LA SABLIERE S.A. D'HLM s'est portée acquéreur du bien immobilier sis 28 rue Rosa-Bonheur à La Rochette afin de créer et de conventionner en logements sociaux les 15 appartements.

Toutefois pour signer cette vente, la Société ICF LA SABLIERE S.A. D'HLM doit être en possession d'une garantie d'emprunt. Le projet de logements sociaux se trouvant sur le territoire communal, la Société ICF LA SABLIERE S.A. D'HLM demande à la commune de LA ROCHETTE de se porter garant.

Ainsi, il est demandé à la commune d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 121 336 € souscrit par *ICF LA SABLIERE SA D'HLM* auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition d'amélioration de 15 logements collectifs (3 logements PLUS, 3 logements PLAI et 9 logements PLS) sis 28 rue Rosa-Bonheur.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Type	PLUS
Montant	293 878 €
Périodicité des échéances	Annuelles
Durée totale du prêt	35 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit de l'échéance Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	De 0% à +0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variations du taux du Livret A
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne de prêt 2 :

Type	PLAI
Montant	357 497 €
Périodicité des échéances	Annuelles
Durée totale du prêt	35 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit de l'échéance Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	De 0% à +0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variations du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne de prêt 3 :

Type	PLS
Montant	469 961 €
Périodicité des échéances	Annuelles
Durée totale du prêt	30 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit de l'échéance Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	De 0% à +0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variations du taux du Livret A
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER :**

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 121 336 € souscrit par *ICF LA SABLIERE SA D'HLM* auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Ce prêt, constitué de trois lignes du Prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition amélioration de 15 logements collectifs (3 PLUS, 3 PLAI et 9 PLS) à la ROCHETTE, 28 rue Rosa Bonheur.

Article 2 : d'accepter les caractéristiques du prêt ci-dessus présentés.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : d'engager le Conseil Municipal pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : d'autoriser le Maire à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Monsieur le Maire précise la situation géographique du bâtiment sis 28 rue Rosa-Bonheur. Il s'agit d'un bâtiment désaffecté, ayant accueilli l'ADAPEI, près de la CAF. La Sablière souhaite y faire des logements type T2 et T1. Cette réhabilitation permettra à la commune de continuer à ne pas payer l'amende relative au manquement de logements sociaux.

Monsieur le Maire précise que cette garantie d'emprunt présente un risque extrêmement limité pour la commune.

Délibération

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article L2121-29 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les articles L2252-1, L2252-2 et L2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les articles D1511-30 à D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code Civil ;
- VU le décret du 18 avril 1988 ;
- VU la demande formulée par la Société ICF LA SABLIERE S.A. D'HLM auprès de la commune de LA ROCHETTE de garantir à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 121 336 € souscrit par *ICF LA SABLIERE SA D'HLM* auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition d'amélioration de 15 logements collectifs (3 logements PLUS, 3 logements PLAI et 9 logements PLS) sis 28 rue Rosa-Bonheur ;
- VU le Contrat de Prêt signé entre ICF la SABLIERE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations ;
- AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur REGUILLO-LARA, Adjoint au Maire ;

Le Conseil Municipal,
par 18 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme Mallier) et 1 ABSTENTION (M.ROUSSEAU)

- DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de LA ROCHETTE accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 121 336 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Ce prêt, constitué de trois lignes du Prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition amélioration de 15 logements collectifs (3 PLUS , 3 PLAI et 9 PLS) à la ROCHETTE , 28 rue Rosa Bonheur.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt 1 :

Type	PLUS
Montant	293 878 €
Périodicité des échéances	Annuelles
Durée totale du prêt	35 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit de l'échéance Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	De 0% à +0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variations du taux du Livret A
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne de prêt 2 :

Type	PLAI
Montant	357 497 €
Périodicité des échéances	Annuelles
Durée totale du prêt	35 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit de l'échéance Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	De 0% à +0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variations du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne de prêt 3 :

Type	PLS
Montant	469 961 €
Périodicité des échéances	Annuelles
Durée totale du prêt	30 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit de l'échéance Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	De 0% à +0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variations du taux du Livret A
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

POINT N°9 : APPROBATION D'UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR L'ANNEE 2014 (DETR)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose la circulaire de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne qui précise les communes éligibles à la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux pour l'année 2014.

La DETR permet de financer des projets d'investissement ainsi que des projets dans les domaines économique, social, environnemental et touristique.

Elle peut financer une partie limitée des dépenses de fonctionnement nécessaires au démarrage de projets subventionnés.

Monsieur le Maire précise, cependant, que cette année, les communes pouvant bénéficier de la DETR doivent avoir un potentiel fiscal moyen inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants. Il n'est pas sûr que la commune remplisse cette condition.

Dans ce cadre, le Maire propose, tout de même, que soit déposée une demande de subvention liée aux domaines de :

- **3^{ème} catégorie : travaux de protection du patrimoine et travaux d'aménagements divers**
 - o Travaux d'aménagement et de mise aux normes PMR et incendie des bâtiments administratifs, techniques ou culturels non protégés
 - o Travaux d'aménagement ou d'extension des cimetières et de réfection complète ou partielle des murs de clôture des cimetières, y compris les columbariums.
- **4^{ème} catégorie spécifique à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics**
 - o Travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Les lois n°2009-967 du 3 août 2009 et n°2005-102 du 11 février 2005 obligent les collectivités à réaliser des travaux de mise en accessibilité réglementaire dans les bâtiments administratifs communaux, la voirie et les espaces publics.

Ces travaux consistent en :

- Pour la Mairie (3^{ème} catégorie) :

- la mise en place d'un monte escalier pour accéder au premier étage, aux salles du Conseil et des mariages, qui comprend un rail et un siège repliable avec accoudoirs relevables, ceinture de sécurité, et qui est équipé de 2 batteries, d'un détecteur de présence d'assise et de détecteurs d'obstacles.
- Pour le gymnase René Huard (4^{ème} catégorie) :
 - mise aux normes des accès et des vestiaires pour permettre la pratique handisport notamment à la section de badminton,
 - changement porte entrée pour permettre le passage handicapé,
 - suppression des ressauts par des rampes,
 - élargissement des passages pour accès aux vestiaires et aux douches,
 - mise en place de sièges et d'appuis dans les douches.
- Aménagement de passages piétons pour mise aux normes PMR (4^{ème} catégorie) :
 - 1,50m de bordures abaissées (8 % maxi transversal) + 1 m de rampant de part et d'autre (12% maxi longitudinal),
 - une bande d'éveil à la vigilance sur toute la largeur de l'abaissé y compris les rampants tant que la vue est inférieure à 5cm positionnée à 0.50m du bord de trottoir,
 - un rail de guidage en traversée dans l'axe.

Par ailleurs, dans le respect des défunts, afin de sécuriser les cimetières, actuellement ouverts jour et nuit, il est souhaitable de faire installer des automatismes d'ouverture de portes, pour le passage piéton, selon des horaires prédéfinis (horaires d'été et d'hiver).

Il est également souhaitable de faire changer la serrure du grand portail du nouveau cimetière et des cadenas de sureté pour le portail coulissant et la chaîne fermant l'accès au grand portail, afin d'obliger les concessionnaires qui auraient encore les clés, malgré notre demande pour les récupérer, à passer en Mairie avant tous travaux

Le Maire précise que ces opérations ne pourront débuter qu'à l'issue de l'accord des services préfectoraux (dossiers réputés complets).

OPERATIONS ENVISAGEES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2014

Opérations	Montants H.T	Taux maximum	Subventions
<u>3^{ème} catégorie : travaux de protection du patrimoine et travaux d'aménagement divers</u>			
- Mise aux normes PMR accès 1^{er} étage Mairie	14 000€	35%	4 900€
- Automatisme d'ouverture pour le passage piéton (ancien cimetière et nouveau cimetière)	3 440 €	35%	1 204 €
- Remplacement de la serrure à fouillot horizontale sur le grand portail d'accès au cimetière	220,57 €	35 %	77,20 €
- Fourniture de deux cadenas de sureté pour le portail coulissant et la chaîne fermant l'accès au grand portail	107,50 €	35%	37,63 €
- Tableaux d'affichage (ancien cimetière et nouveau cimetière)	1450,80 €	35%	507,78 €
- Panneaux d'horaires d'ouverture (ancien cimetière et nouveau cimetière)	475,85 €	35%	166,55 €

<u>4^{ème} catégorie spécifique à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics</u>			
- Accessibilité gymnase Huard	6 800€	20 %	1 360€
- Aménagement de passages piétons pour mise aux normes PMR	14 200€	20 %	2 840€
Total du projet	40 694,72 €		11 093,16 €

- *Resterait à la charge de la commune : 29 601,56 € HT*

Délibération

- **VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement qui inscrit l'accessibilité comme un des objectifs du développement durable ;
- **VU** l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- **VU** le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- **VU** le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- **VU** l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- **VU** la circulaire préfectorale portant sur la dotation d'équipement des territoires ruraux et les modalités d'application des subventions spécifiques pour l'exercice 2014 ;
- **CONSIDERANT** que le programme d'investissements de la commune de La Rochette concernant la mise aux normes PMR de la Mairie, l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, et l'aménagement de son cimetière s'inscrit dans le cadre défini par la DETR ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de la commune à soumettre un dossier auprès de la Direction des relations avec les collectivités locales ;

***Le Conseil Municipal
A l'unanimité***

- **DECIDE** de programmer les opérations d'investissements suivantes :

- **3^{ème} catégorie : travaux de protection du patrimoine et travaux d'aménagements divers**
 - o Travaux d'aménagement et de mise aux normes PMR et incendie des bâtiments administratifs, techniques ou culturels non protégés.
 - o Travaux d'aménagement ou d'extension des cimetières et de réfection complète ou partielle des murs de clôture des cimetières, y compris les columbariums.
- **4^{ème} catégorie spécifique à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics**
 - o Travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

OPERATIONS ENVISAGEES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2014

Opérations	Montants H.T	Taux maximum	Subventions
<u>3^{ème} catégorie : travaux de protection du patrimoine et travaux d'aménagement divers</u>			
- Mise aux normes PMR accès 1 ^{er} étage Mairie	14 000€	35%	4 900€
- Automatisation d'ouverture pour le passage piéton (ancien cimetière et nouveau cimetière)	3 440 €	35%	1 204 €
- Remplacement de la serrure à fouillot horizontale sur le grand portail d'accès au cimetière	220,57 €	35 %	77,20 €
- Fourniture de deux cadenas de sûreté pour le portail coulissant et la chaîne fermant l'accès au grand portail	107,50 €	35%	37,63 €
- Tableaux d'affichage (ancien cimetière et nouveau cimetière)	1450,80 €	35%	507,78 €
- Panneaux d'horaires d'ouverture (ancien cimetière et nouveau cimetière)	475,85 €	35%	166,55 €
<u>4^{ème} catégorie spécifique à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics</u>			
- Accessibilité gymnase Huard	6 800€	20 %	1 360€
- Aménagement de passages piétons pour mise aux normes PMR	14 200€	20 %	2 840€
Total du projet	40 694,72 €		11 093,16 €

- Resterait à la charge de la commune : 29 601,56 € HT

- **DIT** que le démarrage de ces opérations ne pourra avoir lieu qu'à l'issue de la déclaration du caractère complet des dossiers des services préfectoraux tel que le prévoit la circulaire préfectorale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **DIT** que ces opérations seront inscrites dans le cadre du budget primitif 2014.

POINT N°10 : MUTUALISATION DES SERVICES INFORMATIQUES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION

Rapporteur : Monsieur WATREMEZ, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'intercommunalité, il est proposé à la commune une mutualisation des services informatiques afin d'optimiser les moyens notamment humains.

La commune de La Rochette ne bénéficiant pas de service informatique propre, cette mutualisation permettrait de partager les coûts d'intervention avec les autres communes membres et de bénéficier de conseils pour son système de sauvegarde de données.

Aussi, il est proposé au conseil municipal,

- d'approuver la création d'un service commun par la mutualisation des services informatiques au 1er janvier 2014,
- d'approuver le projet de convention de mutualisation,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention avec la CAMVS.

Monsieur Watremez précise que certaines opérations de maintenance peuvent se faire à distance. Il y aura une période d'essai d'un an. Si l'essai est concluant, le personnel informatique pourrait être transféré à la CAMVS.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une démarche volontaire de la part de la commune. Comme il l'a déjà écrit, Monsieur le Maire invite une nouvelle fois l'assemblée à se pencher sur l'étude de l'ACTE III de la Décentralisation. Il précise que d'importantes compétences seront transférées à l'intercommunalité ; une première étape est l'instauration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en 2015. La communauté d'agglomération a vocation à devenir à terme une agglomération de 250 000 habitants regroupant également Sénart, Ponthierry voire une partie du Châtelet. Malheureusement, la commune de La Rochette risque de peser très peu dans cette nouvelle structure.

Délibération

- VU l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n°2012-281 du 29 février 2012 ;
- VU l'avis du Groupe de travail permanent de la CAMVS le 12 février 2013 ;
- VU l'avis du Comité de suivi et d'évaluation de la mutualisation de la CAMVS du 14 octobre 2013 ;
- VU l'avis du Comité technique paritaire ;
- VU le projet de convention de mutualisation ci-annexé ;
- CONSIDERANT** que la mise en commun par les communes et la CAMVS de leurs services informatiques doit permettre une optimisation des moyens au bénéfice non seulement de ces collectivités, mais aussi des communes qui ne disposent pas d'un service informatique ;
- CONSIDERANT** l'opportunité, par la mutualisation des moyens, de créer un service commun de la CAMVS intitulé « Direction mutualisée des systèmes d'information » ;
- AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur WATREMEZ, Adjoint au Maire ;

***Le Conseil Municipal,
A l'unanimité***

-DECIDE:

- d'approuver la création d'un service commun par la mutualisation des services informatiques au 1er janvier 2014,
- d'approuver le projet de convention de mutualisation,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention avec la CAMVS.

POINT N°11 : CHARTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur BONNARDEL, Adjoint au Maire

Monsieur Bonnardel expose que le Conseil Général de Seine-et-Marne s'engage dans la prise en compte du développement durable dans ses politiques de soutien notamment dans le domaine de l'eau.

C'est dans ce contexte qu'il impose désormais une éco-conditionnalité pour les aides à l'investissement attribuées aux communes et aux intercommunalités. En conséquence toute collectivité qui prétend à l'obtention d'une subvention du département sur la thématique de l'eau, doit répondre à plusieurs critères dont certains relèvent de la compétence communale.

Les éco-conditions s'appliquent au bénéficiaire de la subvention. Dans le cas où il s'agit d'une structure intercommunale, ce sont toutes les collectivités adhérentes à cette structure qui doivent les prendre en compte. Elles s'appliquent en fonction des compétences de chacune des collectivités dans les domaines abordés (eau potable, assainissement, gestion des espaces communaux). Le respect de ces éco-conditions conditionne le versement de la future subvention.

La commune de La Rochette étant concernée par les projets réalisés dans le cadre de la politique de l'eau par sa compétence eau potable, et ce, conjointement à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine compétente en assainissement, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'application des éco-conditions et :

- D'adhérer à la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte de développement durable établie par le Conseil Général de Seine-et-Marne dans le cadre de la politique de l'eau.

Délibération

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-**CONSIDERANT** que la commune de La Rochette est concernée par les projets réalisés dans le cadre de la politique de l'eau par sa compétence eau potable, et ce, conjointement à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine compétente en assainissement ;

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur BONNARDEL, Adjoint au Maire ;

*Le Conseil Municipal,
A l'unanimité*

- **DECIDE** :

- **D'ADHERER** à la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la charte de développement durable établie par le Conseil Général de Seine-et-Marne dans le cadre de la politique de l'eau.

POINT N°12 : AMELIORATION DU RENDEMENT DU RESEAU EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur BONNARDEL, Adjoint au Maire

Monsieur Bonnardel, comme le point précédent, rappelle que dans le cadre des politiques de soutien du Conseil Général de Seine-et-Marne notamment dans le domaine de l'eau, la commune doit s'engager pour le maintien ou l'amélioration des performances du réseau d'eau potable.

Comme vu dans la délibération n°11, la commune de La Rochette étant concernée par les projets réalisés dans le cadre de la politique de l'eau par sa compétence eau potable, et ce, conjointement à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine compétente en assainissement, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'application de l'éco-condition permettant l'amélioration du rendement du réseau eau potable.

Aussi, la commune doit s'engager à :

- Mettre en place une politique d'optimisation du fonctionnement des réseaux de distribution d'eau potable
 - o Fournir annuellement au département les données sur les réseaux de distribution d'eau potable (linéaire, volume d'eau pompé, acheté et vendu, etc.)
 - o Atteindre progressivement ou maintenir un rendement primaire de son réseau de distribution , à minima, de :
 - 80% pour les communes rurales conformément à la distinction précisée dans l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006
 - 90% pour les communes urbaines
 - o Ou atteindre progressivement un indice linéaire de perte primaire, à maxima, avec la distinction suivante :

CRITERES	INDICE DE PERTE
Moins de 25 abonnés par km	2.5m3/j/km
Entre 25 et 50 abonnés par km	5 m3/j/km
Plus de 50 abonnés par km	10 m3/j/km

Aussi il est proposé au conseil municipal :

- De s'engager à fournir annuellement au Département les données sur ses pratiques d'entretien des espaces communaux et celles sur les réseaux de distribution d'eau
- De s'engager à atteindre progressivement les chiffres concernant les performances du réseau de distribution d'eau potable.

Monsieur Bonnardel précise que la commune remplit déjà ces conditions, puisque son rendement primaire est de 86% et l'indice de perte est de 3,63 m3/j/km (la commune répondant au critère entre 25 et 50 abonnés par km).

A la question de Mme Jeammet quant à la perte par jour, Monsieur Bonnardel confirme le chiffre de 3,63 m3.

Délibération

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDERANT** que la commune de La Rochette est concernée par les projets réalisés dans le cadre de la politique de l'eau par sa compétence eau potable, et ce, conjointement à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine compétente en assainissement ;
- **CONSIDERANT** que la commune doit mettre en place une politique d'optimisation du fonctionnement des réseaux de distribution d'eau potable ;
- AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur BONNARDEL, Adjoint au Maire ;

*Le Conseil Municipal,
A l'unanimité*

- DECIDE :

- **DE S'ENGAGER** à fournir annuellement au Département les données sur ses pratiques d'entretien des espaces communaux et celles sur les réseaux de distribution d'eau ;
- **DE S'ENGAGER** à atteindre progressivement les chiffres concernant les performances du réseau de distribution d'eau potable.

INFORMATIONS GENERALES

Décisions municipales :

*** N° 17/2013 : signature des contrats d'assurance de la ville de La Rochette pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.**

Le 30 décembre 2013, le Maire de la commune de La Rochette a décidé :

Article 1 : de signer avec le groupe AXA, représenté par Monsieur Philippe QUERU, 30 boulevard Gambetta, 77003 MELUN Cedex, deux contrats collectivités locales pour l'année 2014 :

- Contrat N° 0000004505371004 : Assurances Multirisques (Dommages aux biens, responsabilité civile de la commune, protection juridique et défense recours, tous risques expositions, équipements publics garantis) : 18 328,75 € TTC,

- Contrat N° 0000004914792804 : Parc véhicule entreprise : 4 324,44 € TTC.

Article 2 : la dépense correspondante à ces contrats qui s'élève à 22 653,19 € TTC sera réglée par mandat administratif en deux versements sur présentation d'une facture et sera inscrite à l'article 616, chapitre 011 du budget 2014.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

***N°1/2014 : passation d'un marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la Ville de La Rochette.**

Le 8 janvier 2014, le Maire de la commune de La Rochette a décidé de signer avec la société **LES PETITS GASTRONOMES**, 3 rue de la Cellophane – ZA de la Vaucouleurs – 78711 MANTES LA VILLE, un marché à procédure adaptée pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la Ville de La Rochette.

Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} février 2014, renouvelable par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans sans ce que ce délai ne puisse excéder le 31 janvier 2018.

La dépense correspondante s'élève à 87 141,60 € hors taxes, sera inscrite au budget communal 2014 et des suivants.

Madame Filippi précise que la société Les Petits Gastronomes remplace la Société Elior.

*** N°2/2014 : passation d'un contrat d'utilisation des installations sportives de la piscine de Dammarie-Lès-Lys pour l'année 2013/2014.**

Le 24 janvier 2014, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé de signer avec la Ville de Dammarie-les-Lys un contrat ayant pour objet l'utilisation des installations sportives par deux classes de l'école Alfred SISLEY de LA ROCHETTE, telle que définie ci-dessous :

- Locaux : Piscine – Bassin complet

- Période : du 09 janvier 2014 au 19 juin 2014
- Jour et heure d'utilisation : premier et deuxième trimestre le jeudi de 15h à 15h50
- Tarif : **230€** pour la location de bassin (50 minutes et 2 moniteurs de surveillance et 2 moniteurs en enseignement).

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6288 du budget 2014.

- **Du 1^{er} au 16 février 2014** : exposition « DUO » présentée par Olivier Adriansen, sculpteur, et Agnès Bleicher, sculptrice, à l'espace culturel Rosa-Bonheur.
- **Dimanche 2 mars à 12h** : repas des seniors au gymnase René Tabourot.
- **Samedi 8 et dimanche 9 mars** : salon arts et gastronomie au gymnase René Tabourot.
- **Dimanche 23 mars** : premier tour des élections municipales.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 38